



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-106

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-07-09-00011 - 350002622 2026 07 09 LECOUSSE (4 pages)	Page 3
R53-2026-07-08-00004 - 350002630 2026 07 08 MONFORT SUR MER (5 pages)	Page 8
R53-2026-07-09-00005 - 350002648 2026 07 09 REDON (5 pages)	Page 14
R53-2026-07-08-00005 - 350002671 2026 07 07 RENNES (5 pages)	Page 20
R53-2026-07-09-00006 - 350002697 2026 07 09 SAINT MALO (5 pages)	Page 26
R53-2026-07-09-00010 - 350002705 2026 07 09 VITRE (4 pages)	Page 32
R53-2026-07-08-00003 - 3500053709 2026 07 08 RENNES (7 pages)	Page 37
R53-2026-06-24-00005 - 350006805 2026 06 24 GUICHEN (6 pages)	Page 45
R53-2026-07-09-00009 - 350007357 2026 07 09 CHANTEPIE (5 pages)	Page 52
R53-2026-07-09-00008 - 350046249 2026 07 09 PACE (4 pages)	Page 58
R53-2026-07-09-00007 - 350050423 2026 07 09 BETTON (4 pages)	Page 63

DRAAF /

R53-2026-07-09-00004 - 20260709 AP-cadre-AITA-2026 (13 pages)	Page 68
---	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2026-07-10-00001 - 20260710 APZ Zone Ouest derog PL abattoir chateaubriand Fin 15072026 (2 pages)	Page 82
---	---------

ARS

R53-2026-07-09-00011

350002622 2026 07 09 LECOUSSE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif La Dussetière
géré par L'Association La Dussetière-AGIME situé à Lécousse
et maintenant la capacité à 104 places**

FINESS : 350002622

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME la Dussetière géré par l'Association La Dussetière – AGIME à Lécousse et fixant la capacité à 75 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/11/2021 portant extension non importante de 3 places de Prestation en Milieu ordinaire à l'IME La Dussetière, géré par l'Association la Dussetière – AGIME, situé à Lécousse et fixant la capacité totale à 104 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 19/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 10/11/2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association La Dussetière - AGIME est autorisé à modifier la répartition des modalités d'accueil et des types de handicaps accueillis, de l'IME La Dussetière, rue des Menestrels situé à Lécousse.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places Prestation en Milieu Ordinaire
- 46 places Accueil de jour
- 10 places Hébergement Complet Internat

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LA DUSSETIERE - AGIME
Adresse : Rue des Menestrels – 35133 LECOUSSE
N° FINESS : 350001160
SIREN : 780 123 261
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 104 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA DUSSETIERE
Adresse : Rue des Menestrels – 35133 LECOUSSE
N° FINESS : 350002622
SIRET : 780 123 216 00015
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 43

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 32

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 14

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-08-00004

350002630 2026 07 08 MONFORT SUR MER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif Les Ajoncs d'Or
géré par L'Association Les Ajoncs d'Or situé à Montfort sur Meu
et maintenant la capacité à 131 places**

FINESS : 350002630

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME les Ajoncs d'Or géré par l'Association Les Ajoncs d'Or situé à Montfort sur Meu ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/08/2024 portant extension non importante de 3 places d'Accueil de jour à l'IME Les Ajoncs d'Or, géré par l'Association les Ajoncs d'Or, situé à Montfort sur Meu et fixant la capacité totale à 131 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 06/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Les Ajoncs d'Or est autorisé à modifier la répartition des modalités d'accueil de l'IME Les Ajoncs d'Or, rue Saint Lazare situé à Montfort sur Meu.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places Prestation en Milieu Ordinaire
- 77 places Accueil de jour
- 12 places Placement en Famille d'Accueil
- 2 places Hébergement Complet Internat

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LES AJONCS D'OR
Adresse : Rue Saint Lazare – BP 76236 – 35162 MONTFORT SUR MEU
N° FINESS : 350023479
SIREN : 777 708 389
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 131 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LES AJONCS D'OR
Adresse : 12 Rue Saint Lazare – BP 76236 – 35162 MONTFORT SUR MEU
N° FINESS : 350002630
SIRET : 777 708 389 00013
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 30

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 63

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 14

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 2

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

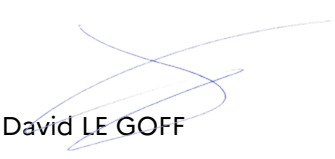
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 08/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-09-00005

350002648 2026 07 09 REDON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif IME La Rive
géré par l'ADAPEI 35 situé à Redon
et maintenant la capacité à 148 places**

FINESS : 350002648

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Rive situé à Redon géré par l'ADAPEI35 et fixant la capacité totale à 37 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/05/2022 autorisant la création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes à l'IME La Rive, géré par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 148 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 05/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil ainsi que du code clientèle ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 08/07/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI35 est autorisé à modifier la répartition des places de l'IME La Rive.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- IME La Rive
 - 15 places Prestation en milieu ordinaire
 - 37 places Accueil de jour
 - 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de Redon
- IME Le Bois Greffier
 - 47 places Prestation en milieu ordinaire
 - 42 places Accueil de jour

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI35 Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – Saint-Jacques de la Lande - 35091 Rennes cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 148 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME La Rive Adresse : 2 rue de la Rive – 35603 Redon cedex N° FINESS : 350002648 SIRET : 775 590 920 00317 Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle Capacité : 12
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 3
--

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 21 Accueil de Jour Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle Capacité : 23

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 14

Code convention : UEM - Unité d'enseignement maternelle autisme

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Bois Greffier
Adresse : 8 lieu-dit Les Courbettières – 35470 Bain de Bretagne
N° FINESS : 350002606
SIRET : 775 590 920 00085
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 44

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 28

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 14

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre

2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

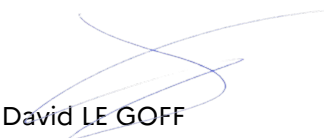
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-08-00005

350002671 2026 07 07 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME Espoir)
géré par l'Association La Bretèche situé à Rennes
et maintenant la capacité à 262 places**

FINESS : 350002671

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Espoir situé à Rennes géré par l'Association La Bretèche et fixant la capacité totale à 95 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/08/2024 portant extension non importante de 6 places en accueil de jour à l'IME Espoir, géré par l'Association La Bretèche et portant la capacité à 262 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 06/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil ainsi que du code clientèle ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 01/12/2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association La Bretèche est autorisé à modifier la répartition des places ainsi que des codes activité, discipline et clientèle de l'établissement principal de l'IME Espoir, situé à 13 allée des Iles Chausey à Rennes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 75 places Prestation en milieu ordinaire
- 79 places Accueil de jour

L'Association La Bretèche est autorisé à modifier la répartition des places ainsi que des codes activité, discipline et clientèle de l'établissement secondaire de l'IME La Bretèche, situé à 13 Chateau de la Bretèche à Saint Symphorien.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 35 places Prestation en milieu ordinaire
- 36 places Accueil de jour

- 27 places Hébergement complet internat
- 10 places Placement Famille Accueil

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LA BRETECHE
Adresse : Château de la Bretèche – 35630 Saint-Symphorien
N° FINESS : 350023453
SIREN : 775 591 480
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 262 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME ESPOIR
Adresse : 13 Allée des Iles Chausey – 35700 Rennes
N° FINESS : 350002671
SIRET : 77559148000097
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 49

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 26

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 41

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 38

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA BRETECHE
Adresse : Château de la Bretèche – 35630 Saint-Symphorien
N° FINESS : 350002283
SIRET : 775 591 480 00014
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 35

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 36

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 26

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de

l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

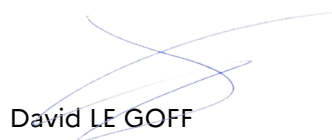
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6:

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 08/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-09-00006

350002697 2026 07 09 SAINT MALO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif IME La Passagère
géré par l'ADAPEI 35 situé à Saint-Malo
et maintenant la capacité à 140 places**

FINESS : 350002697

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Rive situé à Redon géré par l'ADAPEI35 et fixant la capacité totale à 37 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/08/2024 portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour à l'IME La Passagère, géré par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 140 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 05/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil ainsi que du code clientèle ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 16/04/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI35 est autorisée à modifier la répartition des places de l'IME La Passagère, situé à Route de la Passagère à Saint-Malo.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 53 places Prestation en milieu ordinaire
- 70 places Accueil de jour
- 17 places Hébergement complet internat

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI35
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – Saint-Jacques de la Lande - 35091 Rennes cedex 9
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 140 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME La Passagère
Adresse : Route de la Passagère – 35417 Saint-Malo cedex
N° FINESS : 350002697
SIRET : 775 590 920 00036
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 30

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 23

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 51

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 19

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle Capacité : 11
--

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 6
--

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-09-00010

350002705 2026 07 09 VITRE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif L'Etoile
géré par l'ADAPEI 35 situé à Vitré
et maintenant la capacité à 114 places**

FINESS : 350002705

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Rive situé à Redon géré par l'ADAPEI35 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/10/2023 portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour à l'IME L'Etoile, géré par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 114 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 05/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil ainsi que du code clientèle ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 11/03/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI35 est autorisée à modifier la répartition des places de l'établissement principal de l'IME L'ETOILE, situé à 29 rue de Beauvais à Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 44 places Prestation en milieu ordinaire
- 70 places Accueil de jour

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI35
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – Saint-Jacques de la Lande - 35091 Rennes cedex 9
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 114 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Etoile
Adresse : 29 rue de Beauvais – 35501 Vitré Cedex
N° FINESS : 350002705
SIRET : 775 590 920 00671
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 32

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 50

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du

26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

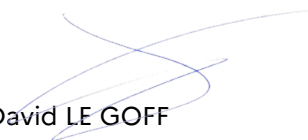
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6:

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-08-00003

3500053709 2026 07 08 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif Espace DIBAOT
géré par l'ADAPEI 35 situé à Rennes
et maintenant la capacité à 320 places**

FINESS : 350053708

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME La Rive situé à Redon géré par l'ADAPEI35 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 06/10/2025 portant extension non importante de 6 places d'accueil de jour à l'IME Espace DIBAOT, géré par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 320 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 19/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil ainsi que du code clientèle ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 11/03/2025 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI35 est autorisée à modifier la répartition des places de l'IME Espace DIBAOT.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 113 places Prestation en milieu ordinaire
- 153 places Accueil de jour
- 21 places Accueil de nuit
- 14 places Accueil temporaire avec hébergement
- 19 places Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- 1 plateforme de répit

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI35
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – Saint-Jacques de la Lande - 35091 Rennes cedex 9
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 320 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse – 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
SIRET : 775 590 920 00549
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 14

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 8

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Activité médico-sociale 8

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 19

Activité médico-sociale 9

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Baudrier
Adresse : Domaine de l'Abbaye – 35250 Saint-Sulpice la Forêt
N° FINESS : 350002994
SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 13

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 37

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 22

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 9

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Triskell
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier – 35170 BRUZ
N° FINESS : 350002663
SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 22

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 57

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 25

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD DIBAOT
Adresse : 1 SQ DU GENERAL GUY DELFOSSE 35000 RENNES
N° FINESS : 350039491
SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 39

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 08/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-06-24-00005

350006805 2026 06 24 GUICHEN

ARRETE

portant extension de 5 places du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel

et portant la capacité à 81 places

FINESS : 350006805 (activité de soins)

FINESS : 350053112 (activité d'aide)

FINESS : 350043154 (activité d'aide)

FINESS : 350042743 (activité d'aide)

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté en date du 03/01/2017 portant autorisation initiale ou renouvellement de SSIAD de Guichen situé à Guichen ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31/12/2025 portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain le Sel et maintenant la capacité à 76 places ;

Vu le courrier en date du 19 juin 2024 actant la décision d'extension de la capacité du SSIAD de 5 places supplémentaires pour personnes en situation de handicap à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à la sollicitation du gestionnaire Association Autonomie Service ; cette extension vise à accompagner l'habitat inclusif « La Belle Vie », mais devra également bénéficier à toute personne en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Association Autonomie Service est autorisée à étendre la capacité de 5 places pour personnes en situation de handicap du SAD, situé 22 rue Commandant Charcot – 35580 Guichen.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes âgées ;
- 11 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 10 places de prestation en milieu ordinaire pour Personnes en situation de handicap,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap en mode prestataire
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins pour les personnes âgées de plus de 60 ans et pour les personnes de moins de 60 ans en situation de handicap se situe sur les communes suivantes : La Noë Blanche, Pancé, Poligné, Crévin, Pléchatel, Bain de Bretagne, Ercé en Lamée, Teillac, Bourg des Comptes, Saint Senoux, Guignen, Guichen,

Baulon, Goven, Lassy.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes : Bain-de-Bretagne, Baulon, Bourg-des-Comptes, La Bosse de Bretagne, Bovel, Les Brûlais, Bruc-sur-Aff, Crevin, La Chapelle Bouëxic, Comblessac, La Couyère, La Dominelais, Ercé-en-Lamée, Goven, Grand-Fougeray, Guichen, Guignen, Guipry-Messac, Lalleu, Lassy, La Noé-Blanche, Lieuron, Lohéac, Loutehel, Maxent, Mernel, Monterfil, Pancé, Paimpont, Le Petit Fougeray, Pipriac, Pléchatel, Plélan-le-Grand, Poligné, Saint-Ganton, Saint-Just, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Péran, Saint-Seglin, Saint-Thurial, Saint-Senoux, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saulnières, Le Sel de Bretagne, Sixt-sur-Aff, Tréboueu, Teillac, Treffendel et Val-d'Anast.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué par convention est fixée à **81 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AUTONOMIE SERVICES
Adresse : 22 rue Commandant Charcot – 35580 Guichen
N° FINESS : 350006540
SIREN : 402 208 359
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 22 rue Commandant Charcot – 35580 Guichen
N° FINESS : 350006805
SIRET : 402 208 359 000 16
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 1 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 3 rue de la Combe Janic – 35890 Bourg-des-Comptes
N° FINESS : 350053112
SIRET : 340 612 860 000 23
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 33 avenue de la Gare – 35450 Guipry Messac
N° FINESS : 350043154
SIRET : 338 284 573 000 15
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

<https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Le Directeur Départemental des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

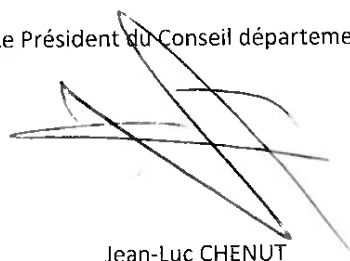
Fait à Rennes, 24/06/2026

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la
performance



David LE GOFF

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Activité d'aide 3 :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR d'Ille-et-Vilaine
Adresse : 197 avenue Général Patton - CS 90627 – 35706 RENNES Cedex 7
N° FINESS : 350052718
SIREN : 777 750 043
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD Aide et Soins Guichen Guipry Messac Bain Le Sel
Adresse : 42 rue de Sabin – 35470 Bain de Bretagne
N° FINESS : 350042743
SIRET : 320 610 421 000 10
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours,

ARS

R53-2026-07-09-00009

350007357 2026 07 09 CHANTEPIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif Hallouvry
géré par l'EDEFS situé à Chantepie
et maintenant la capacité à 231 places**

FINESS : 350007357

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Hallouvry géré par l'EDEFS situé à Chantepie et fixant la capacité totale à 141 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/06/2025 annulant et remplaçant l'arrêté du 06/11/2023 portant modification de la répartition de capacité de l'IME Hallouvry, géré par l'EDEFS et maintenant la capacité à 231 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 22/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisé à modifier la répartition des modalités d'accueil de l'IME Hallouvry.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 63 places Prestation en Milieu Ordinaire
- 78 places Accueil de jour
- 35 places Accueil de nuit

L'EDEFS est autorisé à modifier la répartition des modalités d'accueil de l'établissement secondaire l'IME La Chaperonnière, 17 rue du Vivier situé à Antrain.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 27 places Prestation en Milieu Ordinaire
- 19 places Accueil de jour
- 9 places Accueil de nuit

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS
Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 Chantepie
N° FINESS : 350046009
SIREN : 200 011 401
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 231 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HALLOUVRY
Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 CHANTEPIE
N° FINESS : 350007357
SIRET : 200 011 401 00029
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 29

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 24

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 10

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 50

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 28

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 22 Accueil de Nuit

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 14

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 22 Accueil de Nuit

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 21

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA CHAPERONNIERE

Adresse : 17 R DU VIVIER 35560 VAL COUESNON

N° FINESS : 350006508

SIRET : 200 011 401 00052

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 27

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 3

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 16

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 22 Accueil de Nuit Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 9

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

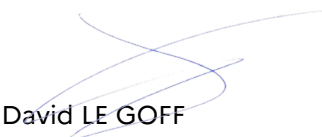
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,


David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-09-00008

350046249 2026 07 09 PACE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Trisomie 21 Ille et Vilaine, géré
par TRISOMIE 21 situé à Pacé**

et maintenant la capacité à 31 places

FINESS : 350046249

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/05/2023 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Trisomie 21 et fixant la capacité totale à 31 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 05/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association TRISOMIE 21 est autorisée à modifier la répartition des handicaps accueillis du SESSAD TRISOMIE 21 Ille-et-Vilaine, 5 Boulevard du Trieux, Bâtiment le Silver situé à Pacé.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 31 places Prestation en Milieu Ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : TRISOMIE 21

Adresse : 5 Boulevard du Trieux, Bâtiment le Silver – 35740 Pacé

N° FINESS : 350046231

SIREN : 447 702 663

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 31 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD TRISOMIE21 Ille-et-Vilaine
Adresse : 5 Boulevard du Trieux, Bâtiment le Silver – 35740 Pacé
N° FINESS : 350046249
SIRET : 447 702 663 00041
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 30

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

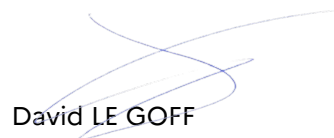
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

ARS

R53-2026-07-09-00007

350050423 2026 07 09 BETTON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Offre de Soins, Autonomie,
Prévention



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Institut
Médico-Educatif (IME) les 3 Mâts
géré par L'Association Ar Roch situé à Betton
et maintenant la capacité à 77 places**

FINESS : 350050423

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et

notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur David LE GOFF ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 23/06/2014 portant création de l'IME les 3 Mâts situé à Betton;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/10/2025 portant extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'IME les 3 Mâts, géré par l'Association Ar Roc'h et portant la capacité à 77 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 19/05/2026 en vue de modifier la répartition des modalités d'accueil ainsi que du code clientèle ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association AR ROC'H est autorisé à modifier la répartition des modalités d'accueil de l'IME les 3 Mâts situé 4 route du GAcet à Betton.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2027

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 28 places de Prestation en milieu ordinaire
- 49 places Accueil de jour

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR RAC'H
Adresse : 4 route du Gacet – 35830 BETTON
N° FINESS : 350023545
SIREN : 777 665 357
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LES 3 MATS
Adresse : 4 Route du Gacet – 35830 BETTON
N° FINESS : 350050423
SIRET : 777 665 357 00136
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 26

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 23

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats

des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

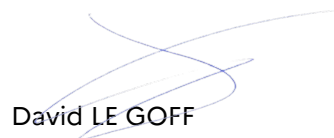
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 09/07/2026

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Bretagne,
Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie
et de la performance,



David LE GOFF

DRAAF

R53-2026-07-09-00004

20260709 AP-cadre-AITA-2026

Arrêté préfectoral définissant

**le programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture
(AITA) en 2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le règlement (UE) n° [2022/2472](#) de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 327 du 21/12/2022, p. 1 81) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la Pac) et financés par le fonds européen agricole de garantie (Feaga) et par le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;
- VU** l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** le régime-cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole notifié pour la période 2023-2029 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 343-19 à D. 343-24 et D. 614-2 ;
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret n° 2021-1099 du 19 août 2021 relatif à la labellisation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU	l'intérim des fonctions de préfet de la région Bretagne qui est exercé par M. Louis LE FRANC, préfet du Finistère, jusqu'à la prise de fonctions de Mme Emmanuelle DUBEE,
VU	l'arrêté préfectoral n°1/2026//DRAAF/DSG portant délégation à la signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne
VU	l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
VU	l'arrêté du 22 août 2016 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisée ;
VU	l'arrêté du 27 octobre 2025 prorogeant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;
SUR	la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne

ARRÊTE

Article 1 : objectifs du programme AITA en Bretagne

Le présent arrêté définit les mesures du cadre national retenues en Bretagne et les modalités d'attribution des aides au titre du programme d'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (ci-après dénommé AITA).

Il concerne exclusivement les actions du programme financées avec des crédits de l'État.

Ce dispositif vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation d'agriculteurs, en particulier des jeunes agriculteurs s'installant hors cadre familial.

Article 2 : mesures retenues dans le cadre du programme AITA en Bretagne

Le programme AITA se compose de 17 mesures réparties dans les 6 volets énumérés ci-dessous :

- 1. Volet 1 : l'accueil des porteurs de projet** via les points accueil installation-transmission,
- 2. Volet 2 : le conseil à l'installation** pour aider à formaliser le projet d'installation,
- 3. Volet 3 : la préparation à l'installation** via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé et les stages constitutifs,
- 4. Volet 4 : le suivi du nouvel exploitant** durant les premières années suivant l'installation,
- 5. Volet 5 : l'incitation à la transmission** via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission et les aides aux propriétaires bailleurs,
- 6. Volet 6 : la communication et l'animation.**

En Bretagne, les mesures retenues comme susceptibles de bénéficier d'une aide de l'État en 2026 sont les suivantes :

1. accueil des porteurs de projet,
 - 3.1 soutien à la réalisation PPP,
 - 3.2 soutien à la réalisation du stage 21h,
 - 3.3 bourses de stage d'application en exploitation,
 - 3.4 indemnité du maître exploitant,
 - 3.5 indemnité de stage de parrainage,

6.1. animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission,

6.2. animation et communication au niveau régional.

Les fiches en annexe 1 précisent les modalités d'accès et de financement à ces différentes mesures.

Les aides accordées par l'État sont :

- soit individuelles : volets 3,
- soit collectives : volets 1 et 6.

Article 3 : modalités de mise en œuvre

Pour les aides finançables par l'État, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

3.1) Volet 1 : aides accordées pour les actions des points accueil installation (PAI)

Les structures chargées de l'animation du PAI font l'objet d'une prolongation de leur agrément jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'arrêté du 27 octobre 2025 prorogeant la durée de labellisation et d'habilitation des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture.

3.2) Volet 3 : aides accordées pour la préparation à l'installation (soutien à la réalisation PPP, soutien à la réalisation du stage 21h, bourses de stage d'application en exploitation, indemnité du maître exploitant et indemnité de stage de parrainage.

Ces aides sont attribuées :

- à la structure effectuant la prestation pour le soutien à la réalisation du PPP et le soutien à la réalisation du stage 21h,
- au stagiaire et au maître-exploitant dans le cas d'un stage.

3.3) Volet 6 : aides accordées pour les actions d'animation et de communication

Ces aides font l'objet d'un appel à projets annuel. Des conventions annuelles seront établies entre les porteurs de projets et la Draaf pour la mise en œuvre des actions retenues.

Article 4 : éligibilité aux aides

Pour les volets 1 et 6, les structures pouvant bénéficier d'un agrément pour le PAI, le CEPPP ou éligibles aux appels à projets sont :

- les organisations professionnelles agricoles,
- les structures engagées dans le parcours installation (PAI et CEPPP) et/ou signataire de la charte transmission en Bretagne.

Les conditions d'éligibilité pour les candidats à l'installation ou les agriculteurs bénéficiaires sont précisés dans les fiches en annexe 1 du présent arrêté.

Une partie de ces aides s'adresse aux candidats à l'installation effectuant leur stage d'application en exploitation ou leur contrat de parrainage en dehors du cadre familial.

Le stage ou contrat de parrainage hors cadre familial s'entend comme un stage ou contrat de parrainage sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent

du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3^{ème} degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

Ce critère est vérifié à la date de dépôt de la demande des aides AITA.

Le degré de parenté est à rechercher entre le candidat, son conjoint, l'ancien exploitant ou l'exploitant en place et son conjoint. Dans le cas d'un stage ou contrat de parrainage en société, il faut également rechercher le degré de parenté du jeune candidat avec chacun des associés.

Le candidat ne pourra bénéficier des aides AITA accordées pour les personnes faisant le stage ou contrat de parrainage « hors cadre familial » s'il apparaît un lien de parenté au 3^e degré avec un seul des associés.

Article 5 : modalités financières

Le préfet de région détermine, pour le programme AITA, la répartition de l'enveloppe globale de droits à engager déléguée sur les crédits État, en tenant compte des financements apportés par le Conseil régional et après avis du CRIT. Les enveloppes allouées pour chaque mesure sont déterminées chaque année par un arrêté complémentaire au présent arrêté.

Les mesures éligibles pourront faire l'objet d'un financement par les crédits de l'Etat dans la limite des plafonds et des enveloppes disponibles. Dans le cas où les enveloppes de crédits annuelles ne permettent pas de financer l'ensemble des actions éligibles présentées dans les dossiers de l'année civile en cours, seules les actions jugées les plus prioritaires pourront être financées. Les mesures ou actions à financer seront retenues après avis du comité régional installation transmission (CRIT). Au sein d'une mesure, les dossiers individuels seront financés par ordre d'arrivée, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Article 6 : date d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : autorités chargées de l'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements concernés et l'agent comptable de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Annexe 1 : description des différentes mesures ouvertes dans le cadre du programme AITA

Fiche 1 : financement des actions mises en œuvre dans le cadre de l'accueil des porteurs de projets

Description du dispositif

Cette action a pour objectif de financer les actions mises en œuvre par les points accueil installation (PAI) dans le cadre de leur mission d'accueil et de coordination de l'accompagnement de proximité de tous les porteurs de projet qui souhaitent s'installer en agriculture.

Les actions mises en œuvre par les PAI sont à destination de tout public et le PAI labellisé, est la structure bénéficiaire de l'aide.

Convention de mise en œuvre

La convention de mise en œuvre comporte :

- **des clauses techniques :** organisation du point accueil installation, convention de partenariat, contenu des actions mises en place, modalités de réalisation des prestations (nombre de journées nécessaires, nombre de personnes travaillant sur l'action avec leur nom) ;
- **des données financières :** participation financière de l'État, des collectivités territoriales et des divers partenaires locaux, coût des prestations : notamment salaires, charges, frais de déplacement de l'animateur.

Financement État

L'État prend en charge financièrement une partie des coûts inhérents aux prestations réalisées par le PAI. La participation de l'État correspond aux fonctions allouées au PAI : accueil, information, orientation, aide à l'auto-diagnostic, suivi, collecte et transfert des données.

La participation de l'État est calculée de la manière suivante :

Plafond maximal à l'engagement = 7500 € + (nombre moyen de nouveaux installés AMEXA sur les 3 dernières années x 3 heures x 42 €/h) + (nombre moyen de DJA attribuées sur les 3 dernières années x 3 heures x 42 €/h).

Plafond maximal au paiement = 7500 € + (nombre de personnes accueillies au PAI durant l'année x 3 heures x 42 €/h) + (nombre moyen de DJA attribuées durant l'année x 3 heures x 42 €/h).

Le paiement intervient selon les modalités de la convention annuelle.

Description du dispositif

Ce dispositif vise à prendre en charge l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) du candidat à l'installation par le centre d'élaboration du PPP (CEPPP).

Quelques rappels :

- Le PPP est accessible et ouvert à tous les candidats à l'installation après passage au PAI, qu'ils soient demandeurs des aides à l'installation ou non et sans condition d'âge ou de diplôme.
- La réalisation d'un PPP est obligatoire pour les candidats prévoyant de solliciter les aides à l'installation (DJA et prêts bonifiés). Dans le cas de l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, le porteur de projet s'engage à acquérir le diplôme requis et à valider le PPP dans un délai qui ne peut excéder 3 ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation.

Eligibilité à l'aide

Le PPP est accessible et ouvert à tous les candidats à l'installation après passage au PAI, qu'ils soient demandeurs des aides à l'installation ou non et sans conditions d'âge ou de diplôme.

Déclinaison opérationnelle

L'aide financière à la réalisation du PPP est versée directement au CEPPP. La transmission d'une liste à la DDTM et au CEPPP des candidats passés par le PAI, ayant sollicité un rendez-vous au CEPPP est suffisante pour bénéficier de l'aide.

La structure porteuse du CEPPP a fait l'objet d'une labellisation.

Une convention financière est établie annuellement entre la Draaf et la structure retenue en tant que CEPPP. Cette convention précise le cadre de l'intervention du CEPPP dans le dispositif, rappelle les moyens dévolus par le CEPPP pour la bonne réalisation de l'action et les modalités d'intervention des différents financeurs.

Financement État

Le montant de la participation de l'Etat est fixé forfaitairement à 500 €. La participation de l'État est calculée de la manière suivante :

Plafond maximal à l'engagement : (nombre prévisionnel d'agréments de PPP x 300 €) + (nombre prévisionnel de validations de PPP x 200 €).

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle et le montant à régler est calculé de la manière suivante :

Plafond au paiement : (nombre d'agréments de PPP x 300 €) + (nombre de validations de PPP x 200 €).

Fiche 3 : soutien à la réalisation du stage 21h

Description du dispositif

Ce dispositif consiste à prendre en charge financièrement le coût de l'organisation et de l'animation du stage collectif 21 heures

3 catégories de publics sont visées par ce stage:

- candidat éligible aux aides à l'installation et ayant un PPP agréé,
- candidat non éligible ou non demandeur des aides à l'installation mais inscrit volontairement dans la démarche PPP et ayant un PPP agréé lors de son inscription au stage 21 heures,
- porteur de projet non demandeur d'un PPP mais inscrit, dans le cadre de la politique installation / transmission, au stage 21 heures.

L'aide est versée directement à la structure chargée d'organiser et d'animer le stage collectif 21 heures.

Eligibilité à l'aide

- disposer d'un 3P agréé.

Déclinaison opérationnelle

Pour bénéficier du soutien à la réalisation du stage 21h, la transmission à la DDTM d'une liste issue du CEPPP des candidats disposant d'un PPP agréé dans l'année et précisant la date de participation au stage collectif 21 heures sera suffisante.

Le stage collectif 21 heures doit être organisé et animé par une structure bénéficiant d'une habilitation conforme à la note de service DGER/SDPFE/2021-726 du 1 octobre 2021.

En complément à l'habilitation délivrée par la Draaf en lien avec le CRIT, une convention financière est établie annuellement entre la Draaf et la structure retenue en tant qu'organisme de formation. Cette convention précise le cadre de l'intervention et rappelle les moyens dévolus par la structure pour la bonne réalisation de l'action.

Financement État

Le montant de la participation de l'Etat est fixé forfaitairement à 120 € par stagiaire selon les modalités suivantes :

Plafond maximal à l'engagement : nombre prévisionnel de stagiaires 21h x 120 €.

Le paiement intervient au terme de la convention annuelle et le montant à régler est calculé de la manière suivante :

Plafond au paiement : nombre effectif de stages 21h x 120 €.

Description

Tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP peut se voir prescrire un stage d'application en exploitation agricole par le conseiller CEPPP au regard de son projet et des compétences à consolider. Il peut s'agir d'un stage d'observation ou d'un stage de mise en situation, d'une durée comprise entre 1 mois et 6 mois.

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage qui précise le(s) objectif(s) visé(s), la durée du stage ainsi que le séquençage éventuel. Un stage d'observation dure au maximum un mois avec des séquences minimales d'une semaine étalées au plus sur 6 mois. Un stage de mise en situation dure de 1 à 6 mois avec des séquences d'une durée minimale d'un mois, étalées au plus sur un an. Le stagiaire devra être présent au moins à 50 % d'un temps plein. Une convention tripartite est établie entre le stagiaire, le maître exploitant et le CEPPP. Durant le stage, le candidat à l'installation est stagiaire agricole au sens des articles D. 741-65 du code rural et de la pêche maritime. Néanmoins, il peut conserver son statut si ce dernier lui est plus favorable.

Si le candidat à l'installation relève de la définition du stagiaire agricole mentionné ci-dessus (et dans ce cas uniquement), celui-ci peut bénéficier d'une bourse de stage.

Ces aides ne doivent pas se substituer aux obligations réglementaires relatives au financement des stagiaires dans une exploitation agricole.

Conditions d'éligibilité

- PPP agréé prévoyant un stage en exploitation agricole,
- stage hors cadre familial,
- avoir moins de 50 ans à la date de démarrage du stage,
- stage respectant les contraintes de durée ci-dessus,
- le maître-exploitant, chef d'exploitation, doit être inscrit sur un répertoire dédié,
- le maître exploitant doit accueillir au plus un stagiaire par période de stage.

L'aide au stage d'application retenue dans le cadre de l'AITA n'est pas cumulable, au cours de la même période de stage, avec les aides relatives au stage de parrainage.

Déclinaison opérationnelle

La demande de financement de la bourse de stage est effectuée par le stagiaire en lien avec le CEPPP avant le démarrage du stage. La demande de financement sera accompagnée d'une convention de stage signée.

Si le candidat à l'installation bénéficie d'une bourse de stage d'application en exploitation au titre du présent dispositif et si l'exploitation se situe sur le territoire français (métropole et DOM), l'exploitant accueillant le stagiaire peut bénéficier d'une indemnité.

Lorsque le stage est d'une durée supérieure à un mois, un acompte de 50 % peut être versé sur la bourse de stage.

Les maîtres exploitants sont agréés conformément à la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 et la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 portant sur la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés. La liste est tenue à jour par la Chambre d'Agriculture et validée en CDOA.

Financement État

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif au financement des structures et des actions de formation, le montant de la bourse de stage versé au stagiaire est fixé de la manière suivante :

- 230 euros par mois ;
- 385 euros par mois pour les stagiaires qui remplissent l'une des conditions suivantes :
 - avoir au moins un membre de sa famille à charge au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale ;
 - être domicilié dans un département d'outre-mer et réaliser son stage hors de ce département ;
 - être domicilié en France et réaliser son stage dans un pays étranger ;
 - avoir réalisé une activité salariée pendant au moins 6 mois au cours des 12 mois précédant le stage.

Le montant de la bourse est calculé au jour effectif de stage réalisé soit 10,62 euros/jour pour le cas général et 17,77 euros/ jour pour la bourse majorée. Ces taux sont obtenus en considérant qu'un mois comporte statistiquement 21,66 jours ouvrés (5 jours ouvrés/semaine * 52 semaines/12 mois).

Description du dispositif

Dans le cadre de la réalisation d'un stage d'application en exploitation agricole, le maître de stage peut bénéficier du versement d'une indemnité.

Conditions d'éligibilité

- Le maître-exploitant est inscrit sur un répertoire dédié.
- Le candidat à l'installation bénéficie d'une bourse de stage d'application en exploitation au titre du dispositif présenté à la fiche 4.
- Le maître exploitant doit accueillir au plus un stagiaire par période de stage.

Déclinaison opérationnelle

La demande de financement de l'indemnité de maître-exploitant est effectuée par l'exploitation accueillant le stagiaire en lien avec le CEPPP avant la signature de la convention de stage et le démarrage de celui-ci. La demande de financement sera accompagnée du projet de convention de stage.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de l'indemnité du maître-exploitant fait l'objet d'un arrêté de financement pris par le préfet. L'aide est attribuée à l'exploitation agricole dans laquelle le stage est effectué au titre des aides de minimis agricoles.

Le versement de l'indemnité du maître-exploitant est effectué en une seule fois à la fin du stage d'application (sur présentation de la convention de stage signée et de l'attestation de réalisation du stage). Le CEPPP appuie le maître-exploitant dans la mise en œuvre de ces démarches.

Les maîtres exploitants sont agréés conformément à la note de service DGER/SDPFE/2015-219 du 10 mars 2015 et la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 portant sur la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés. La liste est tenue à jour par la Chambre d'Agriculture et validée en CDOA.

Financement État

Le montant de l'indemnité du maître-exploitant est de 90 euros par mois de stage. Le montant de l'indemnité au maître exploitant est calculé au jour effectif de stage réalisé soit 4,16 €/jour. Ce taux est obtenu en considérant qu'un mois comporte statistiquement 21,66 jours ouvrés (5 jours ouvrés/semaine * 52 semaines/12 mois).

Cette indemnité doit s'inscrire dans le respect des plafonds des aides de minimis.

Description du dispositif

En vue de la professionnalisation d'un jeune candidat à l'installation, un parrainage peut être accepté pour une période passée dans une exploitation agricole. L'État n'intervient pas dans le cadre des stages de parrainage réalisés dans des espaces-test.

Le stage de parrainage vise à fournir au candidat à l'installation une formation pratique sur la conduite de l'exploitation agricole à reprendre ou dans laquelle s'associer. Le parrainage peut accompagner une installation à titre individuel ou sociétaire en remplacement de l'exploitant, ou de l'associé-exploitant, qui cesse son activité agricole. Le parrainage permet ainsi de pérenniser un emploi au sein d'une entreprise viable qui pourrait, en l'absence de repreneur, être démembrée. Dans certaines situations, le parrainage peut également accompagner une installation sociétaire, en tant qu'associé-supplémentaire, dans le cadre d'une transformation sociétaire. Le parrainage permet ainsi de tester l'intégration du candidat à l'installation dans une exploitation agricole déjà constituée.

Cette aide ne doit pas se substituer aux obligations réglementaires relatives au financement des stagiaires dans une exploitation agricole.

Conditions d'éligibilité

- aide réservée aux stagiaires ne bénéficiant pas d'une indemnité France Travail, d'une indemnité relevant de la Formation Professionnelle Continue ou d'une autre indemnité de formation,
- contrat de parrainage hors cadre familial,
- s'inscrire dans le cadre d'une installation à titre individuel ou sociétaire en remplacement de l'exploitant, ou de l'associé-exploitant qui cesse son activité agricole ou dans le cadre d'une installation à titre sociétaire en associé supplémentaire,
- être encadré par un centre de formation.

Déclinaison opérationnelle

Le candidat à l'installation souhaitant bénéficier de cette aide dépose une demande d'aide auprès du CE3P, qui la transmet à la DDTM pour instruction.

En cas d'acceptation, l'accord du financement de l'indemnité de stage de parrainage fait l'objet d'un arrêté pris par la DDTM, précisant les conditions dans lesquelles le stage se déroulera, ainsi que les modalités de versement de l'indemnité de stage.

Les demandes sont instruites au fur et à mesure, par ordre d'arrivée et acceptées dans la limite des financements disponibles pour l'année en cours.

Financement État

Le montant de l'indemnité est défini selon les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle conformément au nouveau code du travail (partie 6 — livre I).

Description du dispositif

Différentes actions de communication et d'animation sont mises en place au niveau régional. Elles portent sur l'installation et la transmission. La communication en matière d'installation doit permettre de :

- mettre en œuvre des actions générales de communication sur le métier d'agriculteur au bénéfice des candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- promouvoir les dispositifs d'accompagnement et de soutien aux porteurs de projet.

De même, en matière de transmission, les actions de communication et d'animation doivent permettre de promouvoir tous les dispositifs d'accompagnement afin de faciliter la transmission.

Mise en œuvre opérationnelle

Un appel à projet permet de retenir les actions pertinentes à mettre en œuvre. A l'issue de la procédure de sélection des projets et dans la limite des enveloppes, des conventions de partenariat sont établies avec les structures chef de file en précisant notamment de manière détaillée la nature des prestations ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés, les modalités d'évaluation.

La structure retenue (ou le chef de projet) adresse les demandes de paiement à la Draaf. En cas de candidature partenariale, le chef de projet reverse le montant des aides aux partenaires selon les modalités de la convention de partenariat et des dépenses supportées et présentées dans la demande de paiement.

Le paiement intervient au terme de la convention. Il doit se faire sur la base d'un relevé détaillé de la prestation réellement effectuée (rapport d'activité accompagné des indicateurs définis), dans la limite du montant engagé et des montants justifiés par la structure retenue et les éventuels co-contractants. Il doit tenir compte également des autres financements accordés. Le paiement de l'aide peut être modulé en fonction des résultats de l'évaluation. A l'occasion de bilans intermédiaires, le paiement d'acomptes peut être envisagé sur la base des dépenses et des éléments présentés. Une analyse des risques de double financement des actions et des dépenses doit également être systématiquement menée à l'instruction des demandes de subvention et de paiement. Une attention particulière doit également être portée au respect des règles relatives aux marchés publics.

Financement État

Le concours maximal d'aides publiques susceptibles d'être apporté à un projet est limité à 80 % du coût total éligible du projet (montant HT).

Les dépenses éligibles comprennent des frais directs et des frais indirects :

- Frais directs : il s'agit des dépenses directement liées à l'action notamment :
 - les dépenses faisant l'objet de facture pour la conduite de l'action ;
 - les salaires et charges des personnels travaillant sur l'action (pour le temps qu'ils y consacrent) ;
 - les frais de déplacement concernent uniquement les frais kilométriques (au maximum sur la base du barème fiscal en vigueur) et les frais de restaurations du personnel de la structure.
- Frais indirects : selon la méthode de calcul présentée en annexe 2 de l'instruction technique DGPE/SDC/2025-302 du 14 mai 2025.

Annexe 2 : Montant de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (décret n°2021-601 du 17 mai 2021 modifiant le décret n° 2021-522 du 29 avril 2021 et décret n°2021-672 du 28 mai 2021 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle) Les chômeurs non indemnisés, qui souhaitent suivre une formation professionnelle pour augmenter leurs compétences ou se reconverter, peuvent bénéficier d'une rémunération pendant leur stage.

Barèmes appliqués du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

Situation du stagiaire	Métropole Rémunération mensuelle
Jeune de 16 à 18 ans	226,48 €
Jeune de plus de 18 ans à 25 ans	566,17 €
Jeunes de moins de 26 ans justifiant de 6 mois d'activité salariée sur une période de 12 mois consécutifs ou 12 mois / 24 mois	775,65€
Stagiaire de 26 ans ou plus	775,65€
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et assumant seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France	775,65€
Femmes âgées de moins de 26 ans, seules et enceintes	775,65€
Personnes de moins de 26 ans ayant eu trois enfants	
Travailleurs handicapé en recherche d'emploi sans activité antérieure	775,65€
Jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi	
Travailleurs handicapés en recherche d'emploi ou travailleurs salariés, en attente de réinsertion ou en instance de reclassement, qui suivent une formation financée par l'État ou une région (justifiant de 6 mois d'activité salariée sur une période de 12 mois consécutifs ou de 12 mois sur une période de 24 mois)	Entre 775,65 € et 2 188,27€

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré ouvre également droit à une protection sociale prise en charge par l'autorité qui a agréé le stage. Une aide complémentaire aux frais de déplacement peut également être allouée pour ceux qui sont éloignés de leur domicile.

Tél : 02 99 28 21 00
<http://Draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2026-07-10-00001

20260710 APZ Zone Ouest derog PL abattoir
chateaubriand Fin 15072026

ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des conséquences d'un incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – Mme LE BONNEC (Aurore) ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – M. ROBINE (Franck)

VU l'arrêté du 29 juin 2026 portant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1^{er} juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de l'incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand, et notamment une fuite de lixiviat, sont de nature à menacer des vies humaines et à porter atteinte à l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de limiter les conséquences sanitaires et le risque de pollution dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Séché Environnement de faire circuler les moyens d'interventions impliqués dans la gestion du sinistre entre le 10 et le 15 juillet ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande de la préfecture de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires à la gestion du sinistre sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44), est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures, les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 inclus.

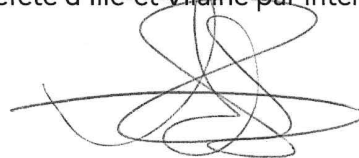
ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

La préfète de zone Ouest par intérim,

préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr